

Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

Avis donné par

Nom / société / organisation : Les Verts suisses

Abréviation de la société / de l'organisation : Verts

Adresse : Waisenhausplatz 21

Personne de référence : Gaëlle Lapique

Téléphone : 031 326 66 07

Courriel : gaelle.lapique@verts.ch

Date : 22.03.2018

Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire !
2. Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision/Protéger un document/Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.
3. Utilisez une ligne par article, alinéa et lettre ou par chapitre du rapport explicatif.
4. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au **23 mars 2018** aux adresses suivantes : dm@bag.admin.ch et tabakprodukte@bag.admin.ch
5. Le champ « nom/société » n'est pas obligatoire.

Nous vous remercions de votre collaboration!

Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

Table des matières

Remarques générales _____	3
Rapport explicatif (excepté chap. 2 « Commentaire ») _____	7
Rapport explicatif : chap. 2 « Commentaire » _____	10
Projet de loi sur les produits du tabac _____	13
Notre conclusion _____	20
Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes _____	21

Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

Remarques générales	
nom/société	remarque / suggestion :
Verts	Les Verts suisses demandent que cet avant-projet de loi soit révisé en profondeur. En Suisse, quelque 9500 personnes meurent du tabac (« première cause évitable de décès en Suisse », p. 2 du rapport explicatif du Conseil fédéral). Si les profits vont dans les poches des multinationales du tabac, les coûts sociaux, humains et financiers sont à la charge des victimes, de leur famille et de la collectivité. Et pour pouvoir continuer leur business morbide, les multinationales du tabac doivent recruter chaque jour de nouveaux consommateurs et ce sont notamment les adolescents qui sont ciblés.
Verts	Pour les Verts, cet avant-projet est plus que lacunaire : les mesures proposées ne permettent pas de mettre en œuvre les objectifs de la loi, pourtant déjà timorés, de santé publique et de protection de la jeunesse. La suppression de l'objectif de réduction de la consommation (art. 1) est d'ailleurs révélatrice de l'insuffisance de ce projet.
Verts	Les Verts regrettent également l'extrême prudence du Conseil fédéral en termes de restrictions de la publicité et du parrainage. Avec ce projet de loi, les limitations de la publicité ne seront que marginales. Elle restera autorisée dans la plupart des publications, au cinéma, dans l'espace public et sur les lieux de vente. Seule une interdiction générale de la publicité pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques peut être véritablement efficace pour réduire substantiellement la publicité et l'entrée en consommation des jeunes. La promotion et le parrainage de manifestations culturelles et sportives doivent également être interdits.
Verts	La Suisse est la lanterne rouge des pays européens en termes de restrictions de publicités et de normes appliquées aux emballages. Nos pays voisins ont tous adopté au cours de ces dernières années des législations restrictives – bien plus strictes que celle proposée ici par le Conseil fédéral. Le droit européen a connu des développements similaires. De plus, cet avant-projet, s'il n'est pas modifié ne permettra pas à la Suisse de ratifier l'importante convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac (février 2005). Avec le Liechtenstein, Monaco et Andorre, elle sera ainsi le seul Etat européen à rester hors de ce cadre international.
Verts	Les Verts tiennent finalement à saluer les quelques petites avancées de cet avant-projet : une seule loi adhoc pour encadrer à la fois les produits du tabac et cigarettes électroniques ; interdiction nationale de vente aux mineurs ; e-cigarettes et produits à base de tabac chauffé seront désormais dans le champ d'application de la loi sur la protection contre le tabagisme passif.
Verts	
Verts	

Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	

Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	
Verts	

Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

Verts	
Verts	
Verts	
Verts	

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

Rapport explicatif (excepté chap. 2 « Commentaire des dispositions»)		
nom/société	chap. n°	remarque / suggestion :
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		

Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		

Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

Rapport explicatif : chap. 2 « Commentaire des dispositions »		
nom/société	art.	remarque / suggestion :
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		

Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		

Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		
Verts		

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

Avant-projet de loi sur les produits du tabac				
nom/société	art.	al.	let.	remarque / suggestion :
Verts	1			Cet article 1 doit être complété par l'objectif de réduction de la consommation.
Verts	2	1		Cet al. 1 doit également inclure les articles et services qui ne forment pas une unité fonctionnelle avec des produits du tabac mais portent la même marque ou légèrement modifiée. Autrement, l'industrie du tabac pourrait avoir la possibilité de promouvoir ses produits et leurs « qualités » via la publicité pour des vêtements, par exemple.
Verts	3			Les Verts saluent le fait que la cigarette électronique soit associée aux produits du tabac et fasse également l'objet de réglementations. En effet, même si ces cigarettes ne s'avéraient pas être nocives pour la santé des fumeurs et des non-fumeurs, il existe un risque que leur consommation encourage le passage à la consommation de tabac chez les enfants et les jeunes (imitation du geste). Il est donc essentiel que toutes les dispositions de projet s'appliquent à la fois aux cigarettes électroniques avec et sans nicotine.
Verts	6	1		Les additifs jouent un rôle essentiel dans la consommation et la dépendance. Les Verts demandent donc qu'il soit fait usage d'une liste positive des additifs autorisés. Une « simple » liste des produits interdits peut être facilement contournée par le législateur.
Verts	6	3		Les produits du tabac destinés à être exportés doivent être soumis aux mêmes normes que celles appliquées au marché intérieur. La Suisse doit prendre ses responsabilités en matière de santé publique en Suisse, mais également avec ses exportations à l'attention de pays tiers. L'absence de standards minimaux pour les produits destinés à l'exportation est de plus en contradiction avec l'Agenda 2030 adopté par le Conseil fédéral (17 objectifs pour le développement durable).
Verts	7	2		<p>Avec les mesures (timorées) visant à restreindre la publicité, l'emballage risque de devenir un support publicitaire qui gagne en importance. Les Verts demandent donc qu'il soit au moins possible d'introduire une prescription relative à des emballages neutres, non promotionnels, dans la future ordonnance sur le tabac.</p> <p>Les Verts demandent également que cette nouvelle loi prévoit l'introduction d'un système de contrôle de traçabilité complet et indépendant afin de lutter contre le commerce illicite et les contrefaçons. Des marques de sécurité non falsifiables permettent par ex. une meilleure protection des consommateurs face aux cigarettes de contrefaçon et de mieux lutter contre le commerce illicite. Ce contrôle devrait être mené par des organisations indépendantes de l'industrie du tabac pour garantir une procédure transparente.</p>

Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

Verts	17	1		<p>Publicité et parrainage sapent non seulement la motivation de ceux qui désirent arrêter de fumer, mais rendent également la consommation du tabac attractive auprès des jeunes, ce qui facilite leur « passage à l'acte ». Les jeunes continuent en effet de constituer la cible principale des stratégies marketing de l'industrie du tabac en Suisse, comme le montre une étude de la Commission fédérale pour la prévention du tabagisme. Ce rapport conclut que « si une personne n'a pas commencé de fumer à l'âge de 21 ans, il est peu probable qu'elle devienne un jour un fumeur régulier » ('Marketing et publicité pour les produits du tabac – Nouveaux éléments Vue d'ensemble des mesures légales et leur efficacité', CFPT, 2011). Il convient donc de tout faire pour retarder et empêcher le début de la consommation. Quant aux promotions, type « 3 pour 2 », elles s'adressent également aux jeunes, sensibles au prix.</p> <p>La loi doit faire en sorte que l'industrie du tabac ne puisse plus continuer à inciter les enfants et adolescents à fumer en utilisant des méthodes marketing sophistiquées (sur le point de vente, via des produits dérivés tels que des vêtements ou encore du sponsoring d'événements culturels). Avec ce projet de loi, les limitations de la publicité ne seront que marginales. Elle restera autorisée dans la plupart des publications, au cinéma, dans l'espace public et sur les lieux de vente. Des limitations purement partielles de la publicité n'entraîneront donc pas une réduction du marketing et des offres promotionnelles, mais uniquement une réorientation de ces efforts vers les lieux encore autorisés, telles que les lieux de vente (qui représentent déjà aujourd'hui près de la moitié de l'effort publicitaire total).</p> <p>Seule une interdiction générale de la publicité pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques peut être véritablement efficace pour réduire substantiellement la publicité. Les Verts demandent également une interdiction générale de la promotion et du parrainage. Un fonds pour soutenir les festivals et autres évènements culturels, sportifs qui devraient se « désaccoutumer » de ce financement pourrait être créé.</p>
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				

Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				

Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				

Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				

Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				
Verts				

Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

Verts				
Verts				

Pour effacer des tableaux ou insérer de nouvelles lignes, cliquez sur « Révision / Protéger un document / Désactiver la protection » afin de pouvoir travailler dans le document. Voir guide dans l'annexe.

Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

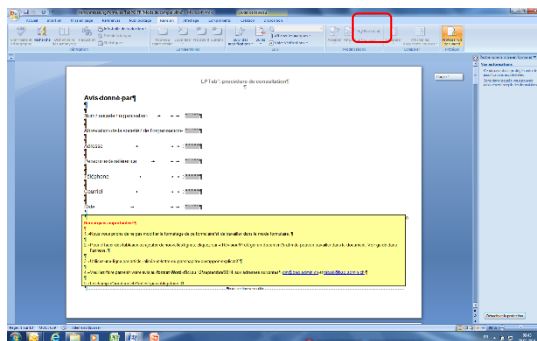
Notre conclusion	
<input type="checkbox"/>	Acceptation
<input type="checkbox"/>	Propositions de modifications / réserves
<input checked="" type="checkbox"/>	Remaniement en profondeur
<input type="checkbox"/>	Refus

Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

Annexe: Guide pour insérer de nouvelles lignes

1. Désactiver la protection du document
2. Insérer des lignes avec « Copier – Coller »
3. Réactiver la protection du document

1 Désactiver la protection du document



Loi sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques: procédure de consultation

2 Insérer de nouvelles lignes

Sélectionner une ligne entière incluant les champs marqués en gris (la ligne sélectionnée devient bleu)

Presser Control-C pour copier

Presser Control-V pour insérer



<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Wenn Sie einzelne Tabellen im Formular löschen oder neue Zeilen hinzufügen möchten, so können Sie unter "Überprüfen/Dokument schützen" den Schreibschutz aufheben. Siehe Anleitung im Anhang!



3 Réactiver la protection du document

